

### Constitution d'un portefeuille durable déjà à partir de 100 euros par mois seulement.

Le plan d'épargne convient à ...

- ... des investisseurs qui souhaitent se constituer un capital de façon continue, par ex. pour une acquisition future, pour l'éducation des enfants ou des petits-enfants ou, plus généralement, comme réserve financière.
- ... des clients existants, déjà engagés auprès de ThomasLloyd dans le segment des valeurs réelles durables, comme complément supplémentaire permettant l'élargissement de leur engagement.
- ... des investisseurs qui ne disposent pas de capitaux libres, mais qui souhaitent se constituer un patrimoine de façon systématique. Ce groupe cible profite particulièrement de la mise en place d'un plan d'épargne, complémentée par un versement unique lors de l'ouverture du compte afin d'atteindre plus rapidement leur objectif de placement.

### L'essentiel du plan d'épargne :

#### Taux d'investissement élevé

Investir dès le premier euro versé dans des investissements d'infrastructures durables, sans majoration ni d'autres coûts initiaux habituels sur le marché.

### 100 % de transparence

Dès l'ouverture de votre compte-titres, vous pouvez consulter en ligne le plan d'épargne en détail, y compris toutes les données, les documents, les flux de paiement et, bien sûr, les performances.

### 100 % de flexibilité

Le plan d'épargne peut être interrompu, réactivé ou modifié à tout moment en ce qui concerne le montant et la fréquence des versements. Les versements exceptionnels sont possibles à tout moment. En conclusion : Vos clients se constituent un patrimoine durable dès le premier euro.



Compte-titres avec plan d'épargne :

Mise en place pour les nouveaux clients

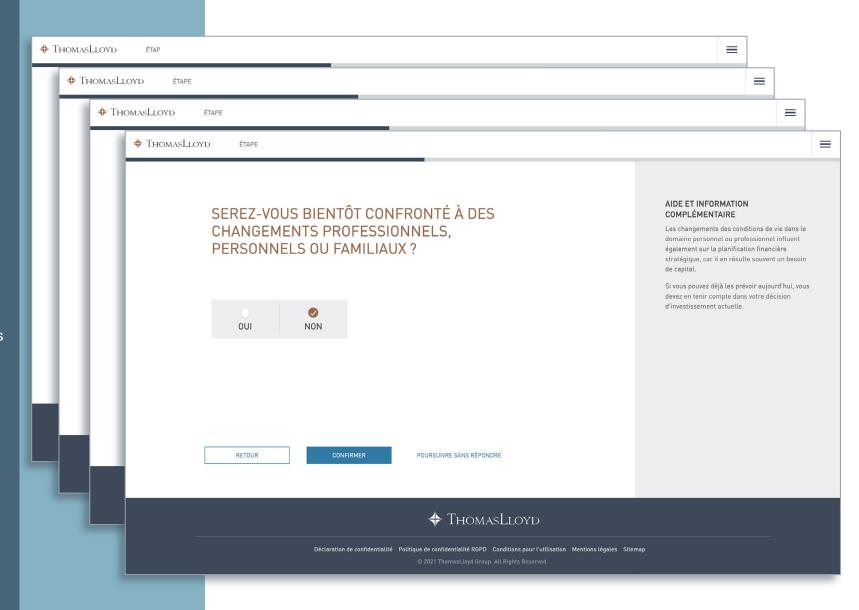
## Mise en place d'un plan d'épargne pour les nouveaux clients - étape par étape

- 1. Le client s'inscrit comme d'habitude pour la gestion de fortune numérique et démarre le processus d'inscription.
- 2. Suite aux réponses aux premières questions relatives aux objectifs de son placement, ses connaissances et expériences, il a la possibilité d'opter pour le type de versement « plan d'épargne ».
- 3. Pour la mise en place de son compte-titres avec plan d'épargne, le client sélectionne le montant des acomptes mensuels, la date de comptabilisation pour les virements et aussi s'il souhaite apporter ou non un versement unique lors de l'ouverture de son compte-titres avec plan d'épargne.
- 4. Ensuite, il vérifie et confirme le récapitulatif de son plan d'épargne avant que sa stratégie de placement personnelle ne lui soit proposée.
- 5. Maintenant, les données client sont enregistrées pour le profil d'investisseur. À cet endroit, le client peut saisir un code de promotion. Par ailleurs, les documents et contrats sont personnalisés et le client est guidé vers la vidéo-identification. ThomasLloyd vérifie toutes les données et tous les documents et avertit le client dès que le compte-titres est en place.
- 6. Le client confirme les conditions et dispositions en vigueur. Les documents et contrats personnalisés lui sont envoyés et également déposés dans l'espace personnel de son compte-titres avec plan d'épargne. L'ouverture du compte-titres est désormais terminée.
- 7. Dans son espace personnel, le client peut à tout moment visionner l'évolution de la valeur de son compte-titres avec plan d'épargne et le gérer.



# Inscription à la gestion de fortune numérique et début du processus d'inscription

Le client s'enregistre sur www.thomaslloyd-gestion-depatrimoine.com avec son adresse électronique. Il reçoit un courriel de confirmation avec un lien destiné à l'attribution d'un mot de passe. Lors des étapes suivantes, il renseigne les données habituelles concernant les objectifs de son placement, l'origine du capital à investir et ses connaissances et expériences au sujet de titres. Ensuite, le client peut mettre en place son plan d'épargne.





## Choisir le mode de versement

Pendant le processus d'inscription, le client décide du type de placement lors de l'ouverture de son compte-titres pour la gestion de fortune numérique. Dorénavant, nous proposons deux options :

- 1. Mise en place d'une gestion de fortune avec un placement unique (montant de placement minimum de 20 000 euros selon la devise de placement sélectionnée)
- Mise en place d'une gestion de fortune avec un plan d'épargne (montant d'acompte annuel minimum de 1 200 euros selon la devise de placement sélectionnée)

Dans le cas d'une mise en place d'un compte-titres avec plan d'épargne, celui-ci peut ensuite être aménagé selon les volontés du client. ♦ THOMASLLOYD

ÉTAPE 1

Mode de versement

### CHOISIR LE MODE DE VERSEMENT

Vous pouvez verser votre montant de placement par un paiement unique (placement unique) ou par des paiements réguliers (plan d'épargne).

Si vous choisissez le placement unique, vous pouvez augmenter le montant de placement à tout moment ou le diminuer dans le cadre d'un ajustement de votre contrat.

Si vous choisissez le plan d'épargne, vous pouvez à tout moment effectuer des versements exceptionnels en plus de vos versements réguliers afin d'atteindre le montant de placement minimum de votre stratégie de placement et votre objectif d'épargne personnel plus vite.

RETOUR

METTRE EN PLACE UNE GESTION DE FORTUNE AVEC PLACEMENT UNIQUE

METTRE EN PLACE UNE GESTION DE FORTUNE AVEC PLAN D'ÉPARGNE

#### AIDE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Veuillez indiquer comment vous souhaitez effectuer le(s) versement(s) dans votre gestion de fortune. Veuillez tenir compte du fait que les plans d'épargne sont soumis aux mêmes montants de placement minimums spécifiques aux stratégies de placement que les placements uniques. En conséquence, vous pouvez en considération de votre situation personnelle subir des frais supplémentaires si vous ne versez pas les montants d'acompte annuels ou si vous suspendez le plan d'épargne de manière durable.

Veuillez noter que les versements et prélèvements doivent être effectués à partir de votre compte de référence.

En conséquence, les montants d'acompte mensuels dans la devise sélectionnée sont les suivants :

EUR: 100 EUR GBP: 100 GBP CHF: 100 CHF USD: 100 USD CZK: 2 500 CZK

Date: 01/10/2021





# Mise en place d'un plan d'épargne

Lors de la mise en place du plan d'épargne, l'acompte mensuel, la date de départ et la date de comptabilisation sont déterminés dans le respect des montants minimums spécifiques à la stratégie dans la devise sélectionnée.

Le client peut également décider de faire un versement exceptionnel lors de l'ouverture du compte afin d'atteindre plus rapidement ses objectifs de placement personnels.

Le montant minimum pour la mise en place d'un plan d'épargne est de 100 euros.

MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ÉPARGNE Vous avez décidé de mettre en place un plan d'épargne. Merci de bien vouloir indiquer le montant de l'acompte mensuel souhaité. Bien entendu, vous pouvez le modifier à tout moment et l'adapter à vos objectifs 100 EUR DATE DE DÉPART Vous pouvez choisir librement la date de départ de votre plan d'épargne. Quelle doit être la date de comptabilisation des versements de votre plan d'épargne? Le 1er du mois Le 15 du mois VERSEMENT LORS DE L'OUVERTURE DU COMPTE Souhaitez-vous procéder à un versement lors de l'ouverture du compte afin d'atteindre votre objectif d'éparqne plus vite? Saisissez un montant 20 000 EUR 1 Vous pouvez à tout moment faire des versements execptionnels en faveur de votre gestion de fortune et ainsi atteindre votre objectif d'épargne personnel plus vite. ORIGINE DU CAPITAL À INVESTIR Conforme à la réglementation de la loi allemande sur le blanchiment d'argent (GwG), nous sommes obligés de vous demander l'origine de votre capital. ☑ Épargne/activité professionnelle ▼ Placements financiers/assurances Vente d'immobilier ou d'entreprise ☐ Immobilier ☐ Héritage Autres RETOUR

♦ THOMASLLOYD

ÉTAPE 1

#### AIDE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Veuillaz indiquer comment vous souhaitez effectuer le(s) versement(s) dans votre gestion de fortune. Veuillez tenir compte du fait que les plans d'épargne sont soumis aux mêmes montants de placement minimums spécifiques aux stratégies de placement que les placements uniques. En conséquence, vous pouvez en considération de votre situation personnelle subir des frais supplémentaires si vous ne versez pas les montants d'acompte annuels ou si vous suspendez le plan d'épargne de manière d'urable.

 $\equiv$ 

Veuillez noter que les versements et prélèvements doivent être effectués à partir de votre compte de référence.

En conséquence, les montants d'acompte mensuels dans la devise sélectionnée sont les suivants :

EUR: 100 EUR GBP: 100 GBP CHF: 100 CHF USD: 100 USD

CZK: 2 500 CZK

Date: 01/10/2021



## Remarque:

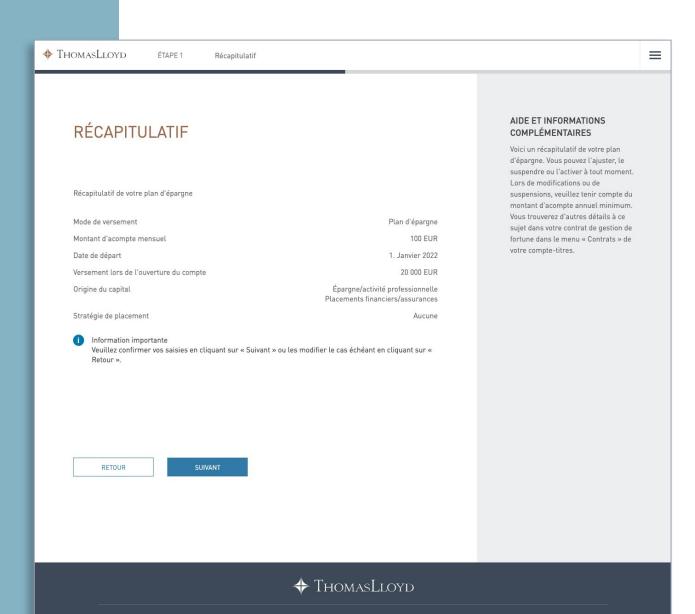
Une fois le compte-titres avec plan d'épargne mis en place, des versements exceptionnels peuvent être effectués à tout moment.





## Récapitulatif

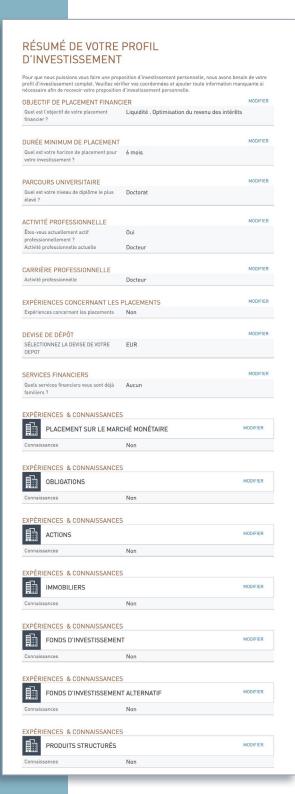
En cliquant sur SUIVANT, le client accède au récapitulatif de tous les détails de son plan d'épargne personnel. Les données ont besoin d'être vérifiées et confirmées avant que le client ne se voie proposer sa stratégie de placement personnelle sur la base de l'intégralité de ses renseignements.

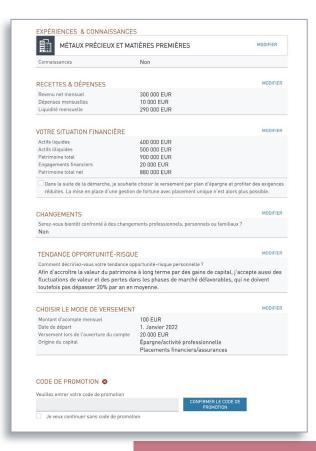




# Finalisation de l'inscription

L'enregistrement des données client et la personnalisation des documents et des contrats se font ensuite comme d'habitude. Ensuite, le client accède à la vidéo-identification effectuée par notre prestataire de service externe. Suite à la réception de la demande d'ouverture du compte-titres, ThomasLloyd vérifie toutes les données et avertit ensuite le client de l'ouverture du compte-titres.







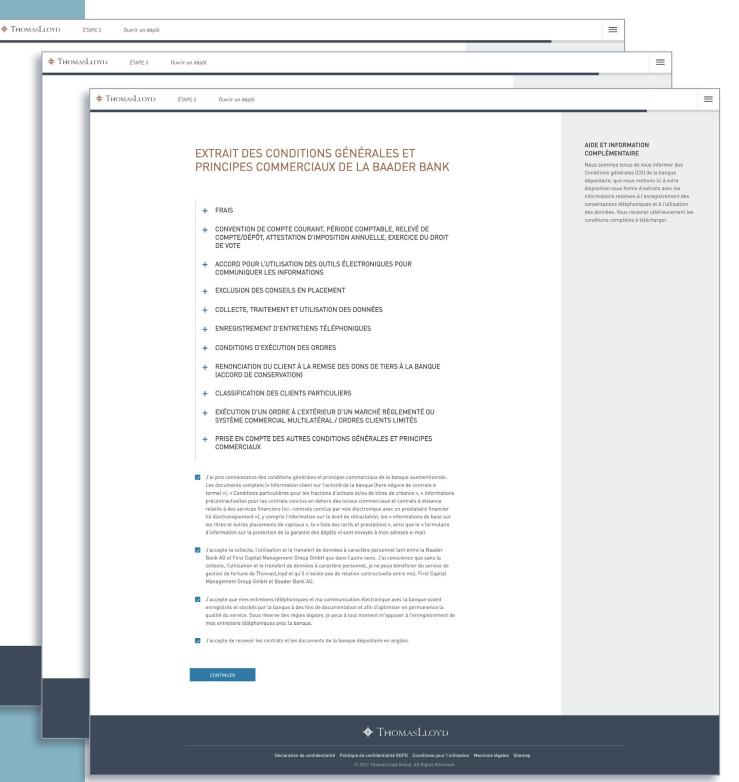
## Remarque:

Dans le récapitulatif, le client peut intégrer votre code de promotion personnel. Il convient de noter que seulement un code peut s'appliquer pour chaque compte-titres avec plan d'épargne. La remise enregistrée s'applique en continu et ne peut plus être modifiée.



# Confirmation des modalités et conditions, documents et contrats

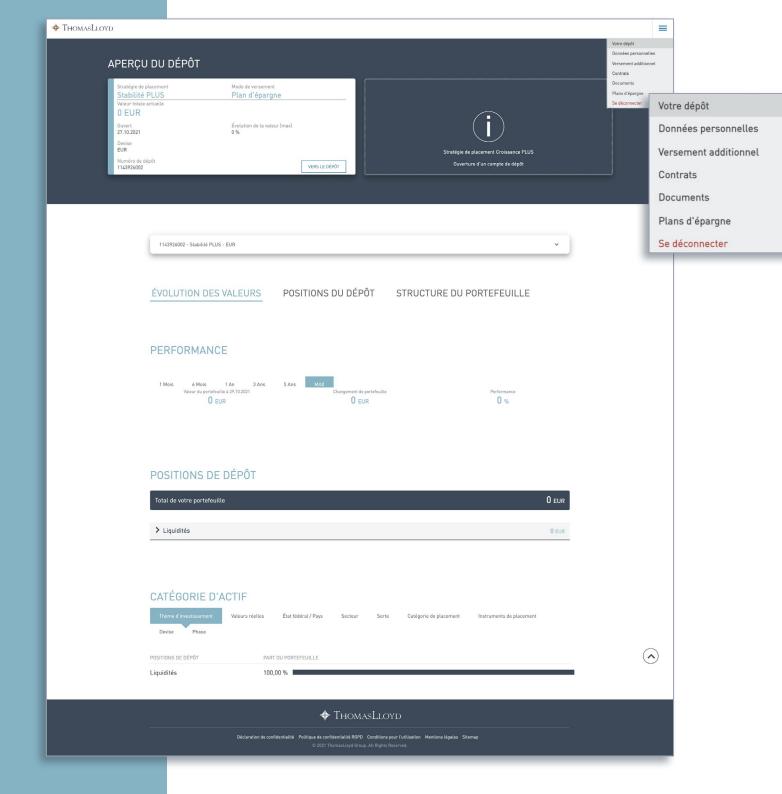
Comme d'habitude, le client confirme par la suite les modalités et conditions en vigueur. Les documents et contrats personnalisés sont générés et envoyés au client ainsi que déposés dans l'espace personnel de son compte-titres avec plan d'épargne. Le processus de l'ouverture du compte-titres est maintenant terminé.





# Évaluation de la valeur et adminis-tration

Une fois le compte-titres mis en place, le client peut visualiser à tout moment l'évaluation de sa valeur dans son espace personnel. Après avoir sélectionné le compte-titres avec plan d'épargne, le client peut à tout moment le gérer et/ou modifier par le menu.





Compte-titres avec plan d'épargne :

Mise en place pour les clients existants

## Mise en place d'un plan d'épargne pour les clients existants – étape par étape

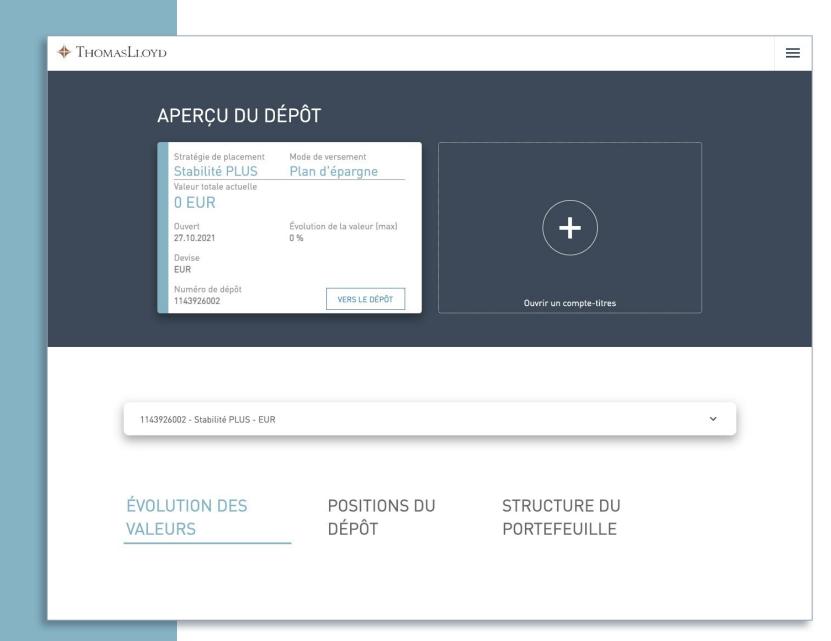
- 1. Le client se connecte à son compte. En cliquant sur « + Ouvrir un compte-titres », il peut ajouter un compte-tires avec plan d'épargne à son compte existant.
- 2. Le processus pour l'ouverture d'un compte-titres démarre.
- 3. Pour la mise en place de son compte-titres avec plan d'épargne, le client sélectionne le montant des acomptes mensuels, la date de départ et la date de comptabilisation pour les virements et aussi s'il souhaite apporter un versement unique lors de l'ouverture de son compte-titres avec plan d'épargne.
- 4. Ensuite, il vérifie et confirme le récapitulatif de son plan d'épargne avant que sa stratégie de placement personnelle ne lui soit proposée.
- 5. Le récapitulatif des données du client dans son profil d'investisseur doit être vérifié et mis à jour, le cas échéant. C'est également le moment de saisir le code de promotion.
- 6. Le client confirme les conditions et dispositions en vigueur. Les documents et contrats personnalisés lui sont envoyés et également déposés dans l'espace personnel de son compte-titres avec plan d'épargne. L'ouverture du compte-titres est désormais terminée.
- 7. Dans son espace personnel, le client peut à tout moment visionner l'évolution de la valeur de son compte-titres avec plan d'épargne et le gérer.



# Démarrer le processus d'ouverture

Le client se connecte sur www.thomaslloyd-gestion-depatrimoine.com avec son code d'accès personnel. Dans la vue d'ensemble, il peut afficher ses comptes-titres existants et en cliquant sur « + », il peut ajouter un compte-titres avec plan d'épargne à sa gestion de fortune numérique.

Le processus d'ouverture du compte-titres démarre.



## Choisir le mode de versement

Pendant le processus d'ouverture, le client décide du type de placement lors de l'ouverture de son compte-titres. Dorénavant, nous proposons deux options :

- 1. Mise en place d'une gestion de fortune avec un placement unique (montant de placement minimum de 20 000 euros selon la devise de placement sélectionnée)
- Mise en place d'une gestion de fortune avec un plan d'épargne (montant d'acompte annuel minimum de 1 200 euros selon la devise de placement sélectionnée)

Lors d'une mise en place d'une gestion de fortune avec plan d'épargne, celui-ci pourra ensuite être aménagé selon les volontés du client.

### CHOISIR LE MODE DE VERSEMENT

Vous pouvez verser votre montant de placement par un paiement unique (placement unique) ou par des paiements réguliers (plan d'épargne).

Si vous choisissez le placement unique, vous pouvez augmenter le montant de placement à tout moment ou le diminuer dans le cadre d'un ajustement de votre contrat.

Si vous choisissez le plan d'épargne, vous pouvez à tout moment effectuer des versements exceptionnels en plus de vos versements réguliers afin d'atteindre le montant de placement minimum de votre stratégie de placement et votre objectif d'épargne personnel plus vite.

RETOUR

METTRE EN PLACE UNE GESTION DE FORTUNE AVEC PLACEMENT UNIQUE METTRE EN PLACE UNE GESTION DE FORTUNE AVEC PLAN D'ÉPARGNE

#### AIDE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Veuillez indiquer comment vous souhaitez effectuer le(s) versement(s) dans votre gestion de fortune. Veuillez tenir compte du fait que les plans d'épargne sont soumis aux mêmes montants de placement minimums spécifiques aux stratégies de placement que les placements uniques. En conséquence, vous pouvez en considération de votre situation personnelle subir des frais supplémentaires si vous ne versez pas les montants d'acompte annuels ou si vous suspendez le plan d'épargne de manière durable.

Veuillez noter que les versements et prélèvements doivent être effectués à partir de votre compte de référence.

En conséquence, les montants d'acompte mensuels dans la devise sélectionnée sont les suivants :

EUR: 100 EUR GBP: 100 GBP CHF: 100 CHF USD: 100 USD CZK: 2 500 CZK

Date: 01/10/2021





# Mise en place d'un plan d'épargne

Lors de la mise en place du plan d'épargne, l'acompte mensuel, la date de départ et la date de comptabilisation sont déterminés dans le respect des montants minimums spécifiques à la stratégie dans la devise sélectionnée.

Le client peut également décider de faire un versement exceptionnel lors de l'ouverture du compte afin d'atteindre plus rapidement ses objectifs de placement personnels.

Le montant minimum pour la mise en place d'un plan d'épargne est de 100 euros.



#### AIDE ET INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

=

Veuillez indiquer comment vous souhaitez effectuer (els) versement(s) dans votre gestion de fortune. Veuillez tenir compte du fait que les plans d'épargne sont soumis aux mêmes montants de placement minimums spécifiques aux stratégies de placement que les placements uniques. En conséquence, vous pouvez en considération de votre situation personnelle subir des frais supplémentaires si vous ne versez pas les montants d'acompte annuels ou si vous suspendez le plan d'épargne de manière durable.

Veuillez noter que les versements et prélèvements doivent être effectués à partir de votre compte de référence.

En conséquence, les montants d'acompte mensuels dans la devise sélectionnée sont les suivants :

EUR: 100 EUR GBP: 100 GBP CHF: 100 CHF USD: 100 USD CZK: 2 500 CZK

Date: 01/10/2021



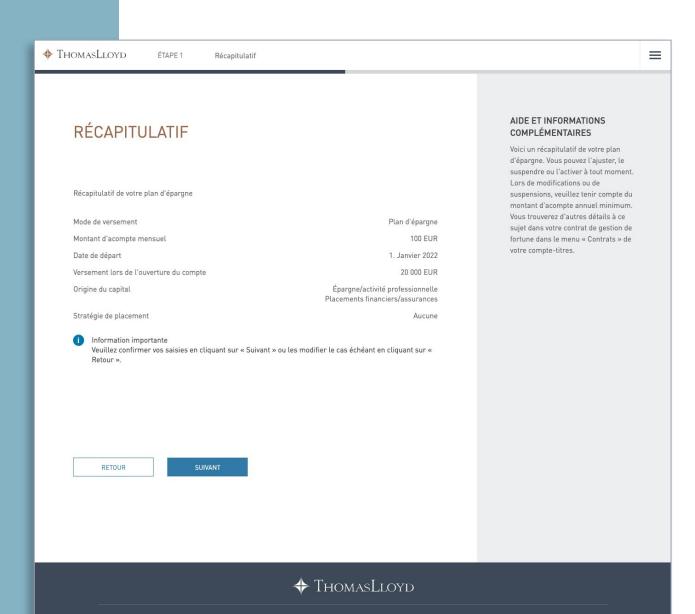
## Remarque:

Une fois le compte-titres avec plan d'épargne mis en place, des versements exceptionnels peuvent être effectués à tout moment afin que les clients atteignent plus rapidement leur objectif d'épargne.



## Récapitulatif

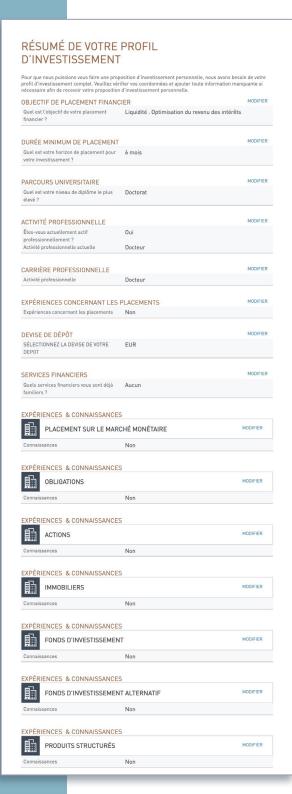
En cliquant sur SUIVANT, le client accède au récapitulatif de tous les détails de son plan d'épargne personnel. Les données ont besoin d'être vérifiées et confirmées avant que le client ne se voie proposer sa stratégie de placement personnelle sur la base de l'intégralité de ses renseignements.

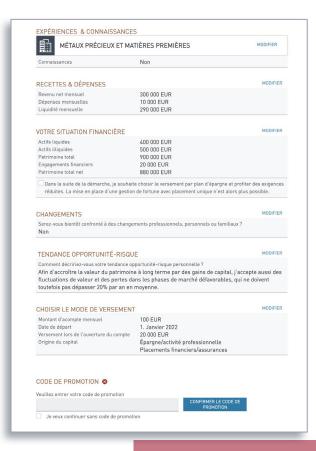




## Récapitulatif des données personnelles

Suite à la sélection de la stratégie de placement, le client accède au récapitulatif de ses données personnelles. Celui-ci est déjà pré-rempli avec les données renseignées par le client lors de sa dernière ouverture d'un comptetitres. Il convient de vérifier les données soigneusement et de les mettre à jour le cas échéant.







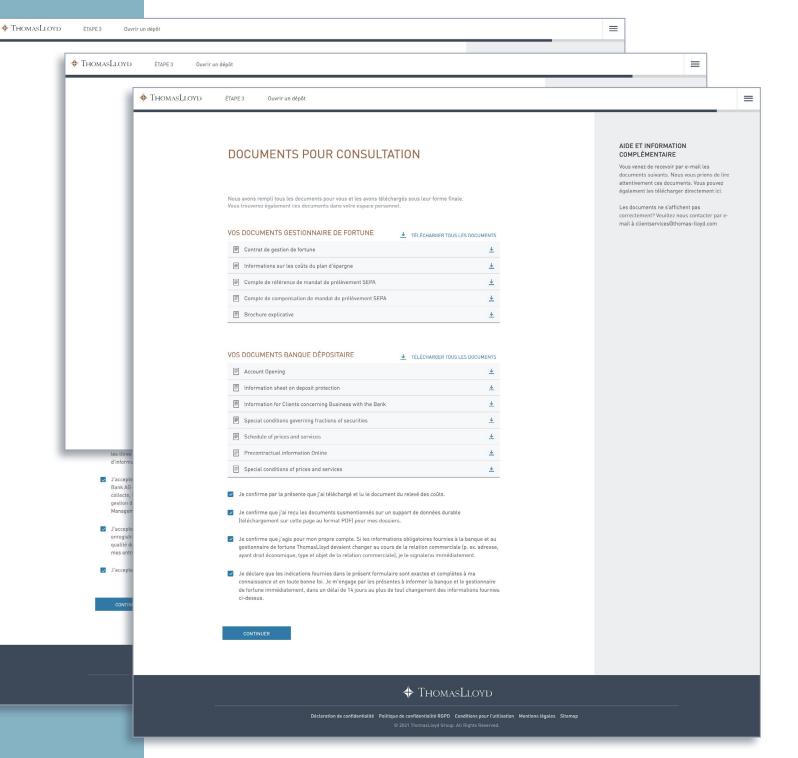
## Remarque:

Dans le récapitulatif, le client peut intégrer votre code de promotion personnel. Il convient de noter qu'un code seulement, peut s'appliquer pour chaque compte-titres avec plan d'épargne. La remise enregistrée s'applique en continu et ne peut plus être modifiée.



# Confirmation des modalités et conditions, documents et contrats

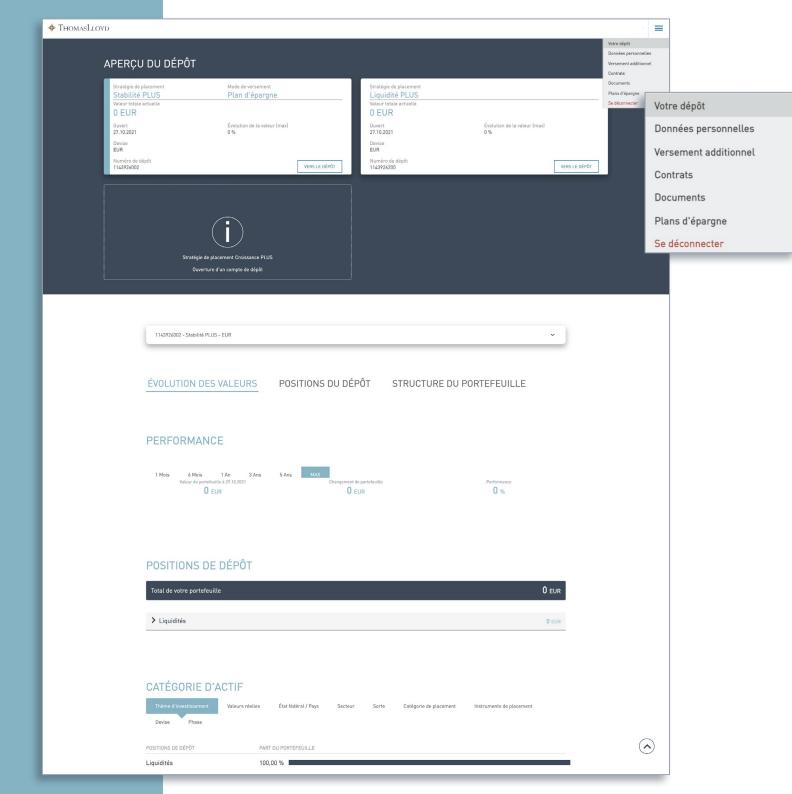
Comme d'habitude, le client confirme par la suite les modalités et conditions en vigueur. Les documents et contrats personnalisés sont générés et envoyés au client et déposés dans l'espace personnel de son compte-titres avec le plan d'épargne. Le processus de l'ouverture du compte-titres est maintenant terminé.





# Accès et administration

Une fois le compte-titres mis en place, le client peut visualiser à tout moment l'évaluation de sa valeur dans son espace personnel. Après avoir sélectionné le compte-titres avec le plan d'épargne, le client peut à tout moment le gérer et/ou modifier par le menu.





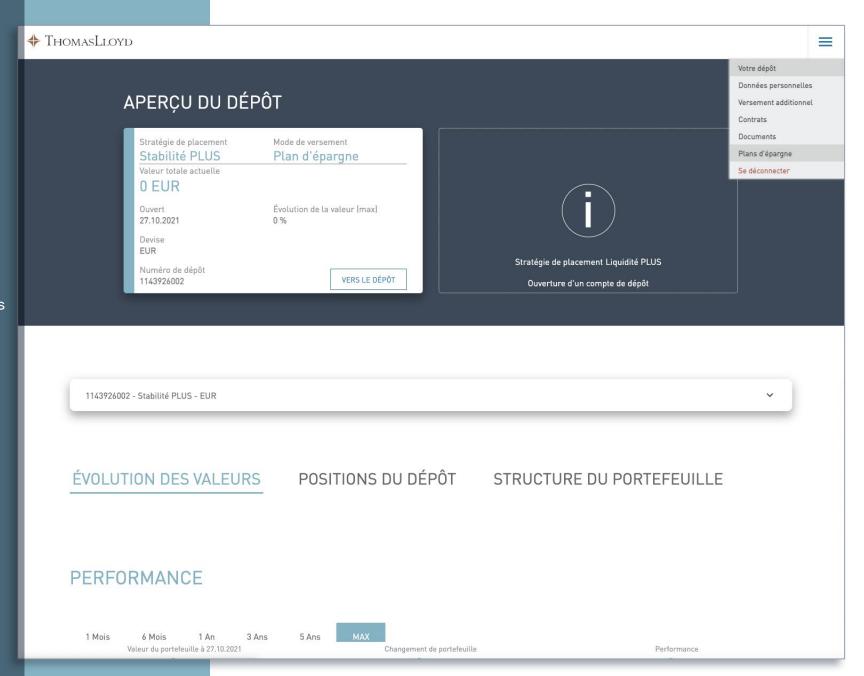
Compte-titres avec plan d'épargne :

Modifications, suspensions, activations et versements exceptionnels



# Se connecter et sélectionner le compte-titres

Le client se connecte sur www.thomaslloyd-gestion-depatrimoine.com avec son code d'accès personnel. Dans la vue d'ensemble, il peut sélectionner le compte-titres qu'il souhaite adapter. En cliquant sur le compte-titres concerné, il peut ensuite le gérer dans le menu en haut à droite et sélectionner « Plans d'épargne ».



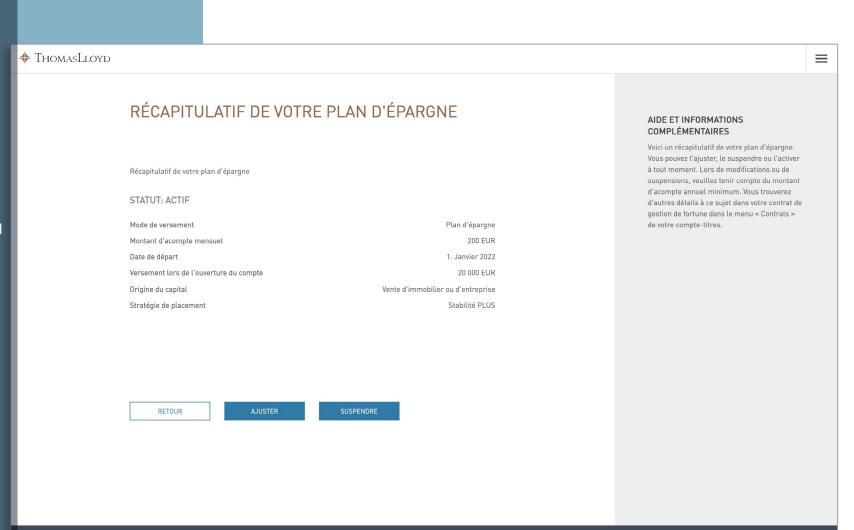


# Récapitulatif du plan d'épargne

Sur cette page, on peut visualiser tous les détails du plan d'épargne sélectionné.

La mention du statut (ACTIF/ SUSPENDU) montre le statut actuel du plan d'épargne sélectionné.

En cliquant sur AJUSTER, le client peut modifier le plan d'épargne actif.

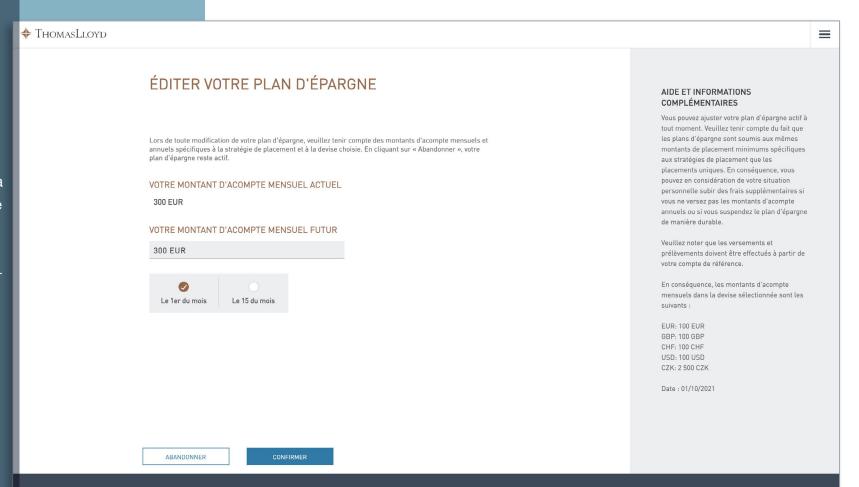






# Modifier le plan d'épargne

Si le client souhaite modifier son plan d'épargne, c'est à ce moment qu'il peut changer le montant de l'acompte mensuel et la date de comptabilisation. Comme lors de la mise en place initiale, il convient de respecter les montants d'acompte mensuels selon la devise de placement. Si le client augmente le montant d'acompte, il doit de nouveau confirmer les données relatives au blanchiment d'argent. En cliquant sur CONFIRMER, les modifications du plan d'épargne actif seront sauvegardées.



♦ THOMASLLOYD

## Affichage et évolution de la valeur

Toute modification effectuée est active dès la prochaine échéance possible. Le récapitulatif affiche toutes les modifications effectuées. Si le compte-titres sélectionné ne gère pas les prélèvements SEPA, le client recevra par courriel les informations relatives aux virements ou à la modification de son ordre de virement permanent.

♣ ThomasLloyd

#### CONFIRMATION DE LA MODIFICATION DE VOTRE PLAN D'ÉPARGNE

 $\equiv$ 

Vos modifications ont été sauvergardées. Si vous souhaitez visionner ou modifier votre plan d'épargne ultérieurement, vous pouvez le faire dans le menu de votre espace personnel. Nous allons prélever le montant de l'acompte mensuel de votre compte pour le mois en cours. Veuillez noter que la modification ne sera effective qu'à partir du prochain décompte.



Vos modification du plan d'épargne actif ont été sauvergardées.

VERS L'AFFICHAGE DU COMPTE-TITR



## Remarque:

Toute modification du plan d'épargne nécessite un délai de traitement de 5 jours ouvrés à partir de la date de comptabilisation d'origine. ♦ THOMASLLOYD



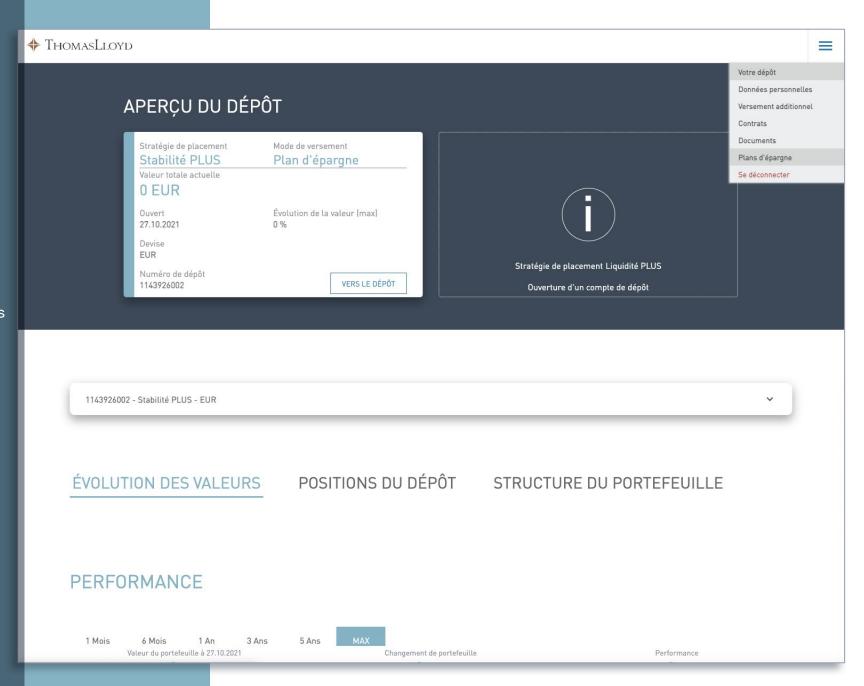
Compte-titres avec plan d'épargne :

Suspendre/activer



# Se connecter et sélectionner le compte-titres

Le client se connecte sur www.thomaslloyd-gestion-depatrimoine.com avec son code d'accès personnel. Dans la vue d'ensemble, il peut sélectionner le compte-titres qu'il souhaite adapter. En cliquant sur le compte-titres concerné, il peut ensuite le gérer dans le menu en haut à droite et sélectionner « Plans d'épargne ».

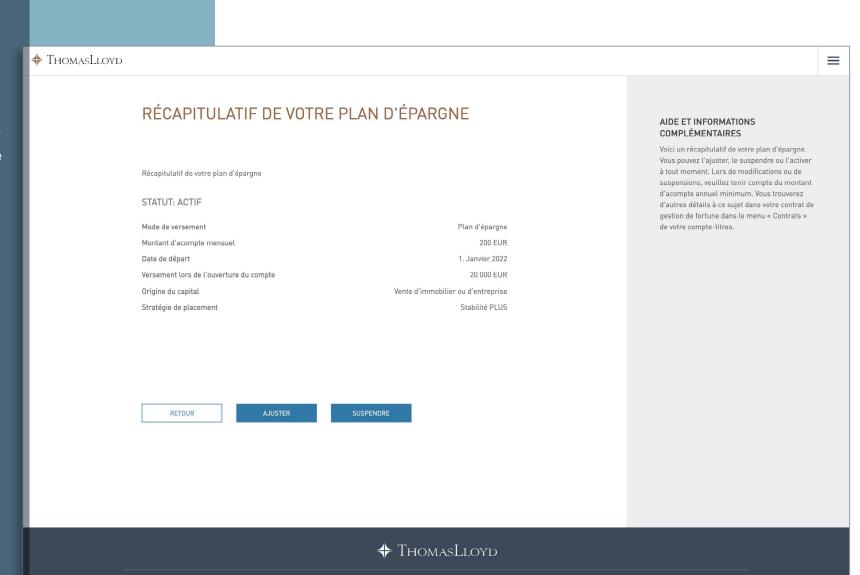


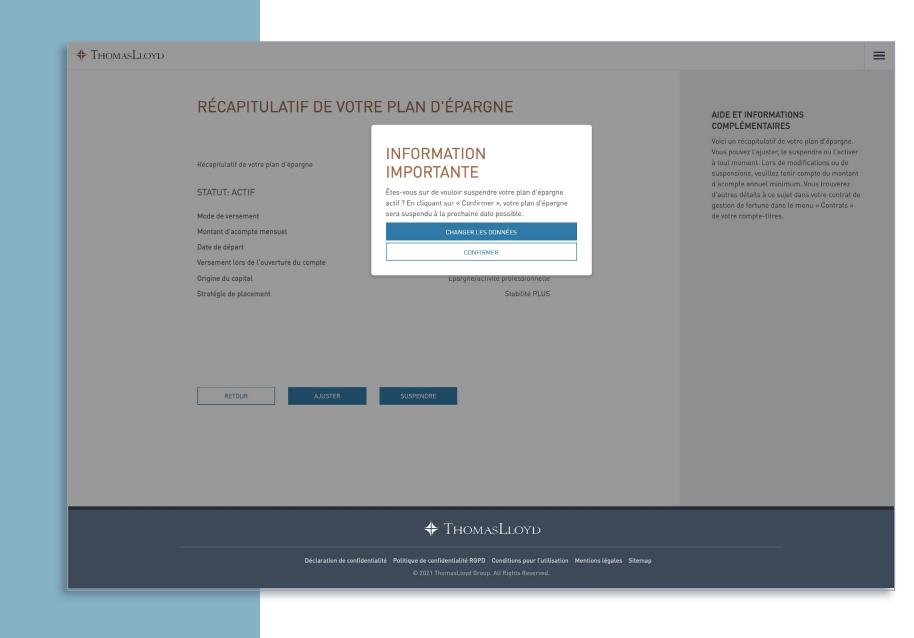


# Suspendre un plan d'épargne

Sur cette page, on peut visualiser tous les détails du plan d'épargne sélectionné. La mention du statut (ACTIF/SUSPENDU) montre le statut actuel du plan d'épargne sélectionné.

En cliquant sur SUSPENDRE, le client peut suspendre le plan d'épargne actif.





# Confirmation d'une suspension

Lors d'une suspension, il convient de prendre en compte le montant d'épargne minimum à hauteur de 1 200 euros par an. En cas de non-atteinte du montant d'épargne minimum par an à cause d'une suspension, des frais supplémentaires peuvent être dus selon la stratégie de placement sélectionnée.

Si le compte-titres ne gère pas les prélèvements SEPA, nous invitons le client à arrêter les versements mensuels venant de son compte de référence et à vérifier d'éventuels ordres de virement permanent. ♦ THOMASLLOYD

### CONFIRMATION DE LA SUSPENSION DE VOTRE PLAN D'ÉPARGNE

Nous avons bien reçu votre demande pour la suspension de votre plan d'épargne. Dorénavant, aucun prélèvement d'acompte mensuel ne sera effectué depuis votre compte de référence. Si vous souhaitez redémarrer vos versements, vous pouvez réactiver votre plan d'épargne à tout moment dans le menu « Plans d'épargne » de votre compte-titres.



COMME SOUHAITÉ, VOTRE PLAN D'ÉPARGNE EST SUSPENDU À PARTIR DU 28.10.2021.

VERS L'AFFICHAGE DU COMPTE-TITRE

**♦** ThomasLloyd

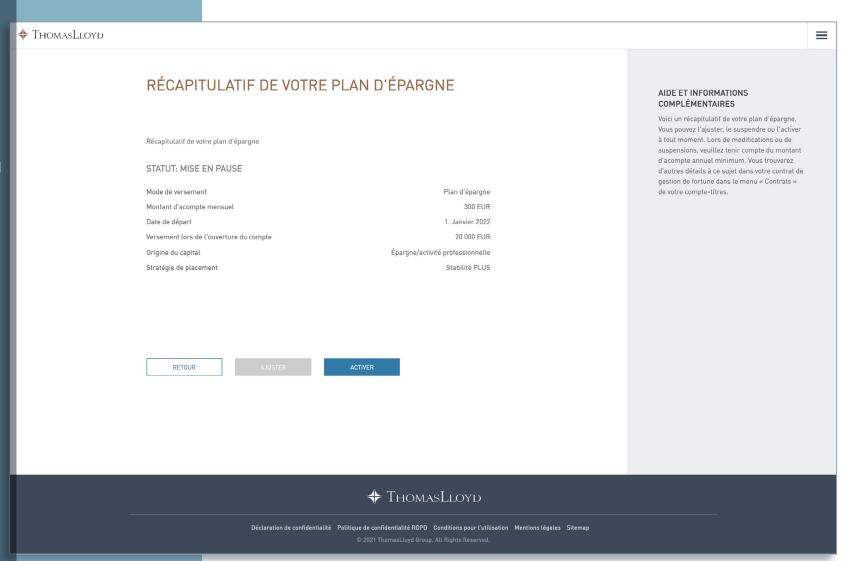


# Activer un plan d'épargne

Le récapitulatif affiche tous les détails du plan d'épargne sélectionné.

La mention du statut (ACTIF/ SUSPENDU) montre le statut actuel du plan d'épargne sélectionné.

En cliquant sur ACTIVER, le plan d'épargne suspendu peut être réactivé à tout moment.



# **Confirmation** de l'activation

Si un compte-titres ne gère pas les prélèvements SEPA, nous demandons au client de reprendre les versements mensuels depuis son compte de référence ou de réactiver l'ordre de virement permanent ou d'en créer un nouveau. Le client recevra par courriel les informations relatives aux virements.

♦ THOMASLLOYD

### CONFIRMATION DE L'ACTIVATION DE VOTRE PLAN D'ÉPARGNE

 $\equiv$ 

Nous avons bien reçu votre demande pour l'activation de votre plan d'épargne. Nous allons redémarrer les prélèvements des versements mensuels depuis votre compte de référence.



COMME SOUHAITÉ, VOTRE PLAN D'ÉPARGNE EST ACTIF À PARTIR DU 29.10.2021.

VERS L'AFFICHAGE DU COMPTE-TITRE

♦ THOMASLLOYD



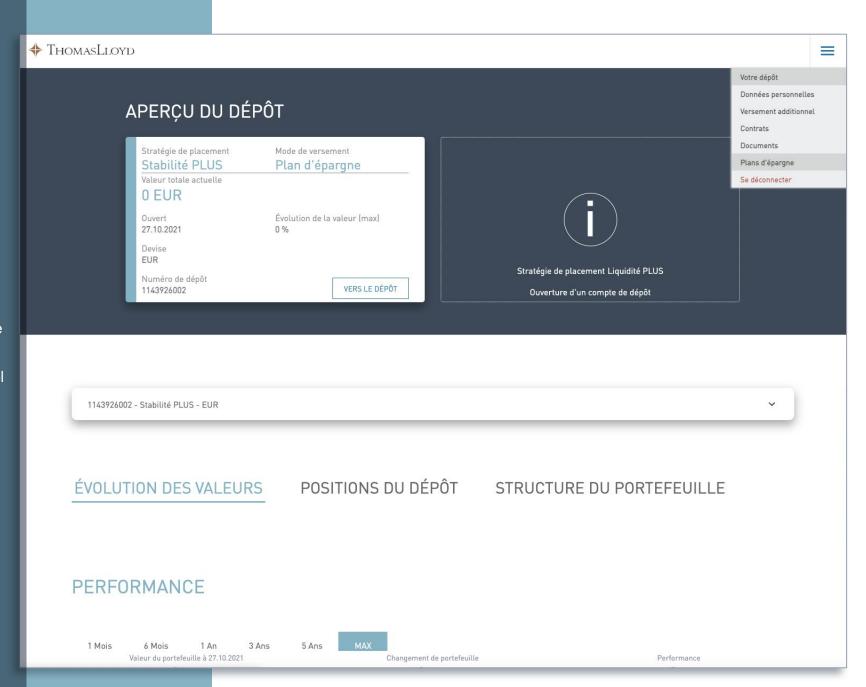
Compte-titres avec plan d'épargne :

Effectuer des versements exceptionnels



# Se connecter et sélectionner le compte-titres

Le client se connecte sur www.thomaslloyd-gestion-depatrimoine.com avec son code d'accès personnel. Dans la vue d'ensemble, il peut sélectionner le compte-titres avec le plan d'épargne pour lequel il souhaite faire un versement exceptionnel. Il choisit « Versement additionnel » dans le menu en haut à droite.





## **Versements** exceptionnels

Sur cette page, le client détermine le montant du versement ainsi que la date de comptabilisation. Il doit de nouveau confirmer les données relatives au blanchiment d'argent. Si le compte-titres ne gère pas les prélèvements SEPA, le client recevra les informations relatives au virement depuis son compte de référence.

#### PAIEMENT SEPA

Vous pouvez effectuer des virements à tout moment. Nous débiterons le montant du dépôt souhaité de votre compte en utilisant le mandat de prélèvement SEPA.

#### COORDONNÉES BANCAIRES

Veuillez noter que le montant minimum de dépôt pour les souscriptions ultérieures est de 1 000 EUR.

Prénom Sabrina Nom Wolf IBAN FR9530003000302132431911Z52 BIC BYLADEM1KMS

Dépôt

0 EUR

Stratégie actuelle : Stabilité PLUS 1143926002

#### CHOIX DE LA DATE DE COMPTABILISATION

Le montant de votre placement sera normalement comptabilisé le jour de la passation de commande. Vous pouvez également choisir une date de débit personnelle.

03.11.2021

#### ORIGINE DU CAPITAL À INVESTIR

Pour des raisons réglementaires conformément à la loi sur le blanchiment d'argent, nous sommes dans l'obligation de vous demander l'origine de votre capital.

Épargnes / Activités professionnelles

☐ Placements de capitaux / Assurances

☐ Vente d'un bien immobilier ou d'une entreprise

☐ Biens immobiliers

Héritage

Autre

ANNULER

#### Vous avez des questions?

N'hésitez pas à nous appeler. Nous vous aiderons rapidement et compétent.

+49 (0) 800 09 0000 66

Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, n'hésitez pas à nous joindre :

ThomasLloyd Lausanne

Tél.: +41 216 44 20 10

Email: partenaire@thomas-lloyd.com

